



Informations aux habitant·e·s de Chêne-Pâquier

Afin de bien vivre ensemble, de nous respecter les uns les autres, de faciliter et d'apprécier les services mis à disposition par votre commune, la Municipalité vous rappelle quelques règles extraites de nos différents règlements et directives, vous transmet diverses informations et finalement vous propose quelques conseils et astuces.

Elle vous remercie de l'attention que vous porterez aux informations ci-dessous, se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaite un bel été !

Votre Municipalité

Horaires du bureau communal

Les horaires bureau communal : lundi de 17h00 à 19h00 et jeudi de 14h00 à 16h00.

Fermeture estivale du bureau communal : du 18 juillet au 7 août 2022.

En dehors de ces horaires, en cas d'urgence, il est possible de prendre contact par mail info@chene-paquier.ch ou par téléphone au 079 418 01 83.

Santé publique – Canicule

Conseils en cas de grandes chaleurs :

- Se protéger de la chaleur dans un endroit frais. Protéger son logement de la chaleur.
- Se rafraîchir à l'aide de linges humides ou d'un brumisateur.
- Boire régulièrement, sans attendre d'avoir soif, manger léger pour éviter que la digestion d'un repas copieux ou riche en calories n'entraîne une augmentation supplémentaire de la température corporelle.
- Planifier l'activité physique aux moments les plus frais, idéalement le matin tôt.
- Faire preuve de solidarité envers ses proches et son voisinage.
- Suivre régulièrement la situation météorologique (www.meteosuisse.ch ou application) pour adapter ses activités et son comportement.

Coup de chaleur, que faire ? Le coup de chaleur peut avoir de graves conséquences, ses symptômes sont : faiblesse générale, température corporelle élevée (> 40°C), bouche sèche, confusion, vertiges, désorientation, nausées et crampes musculaires. En présence de signaux d'alerte : appeler le médecin traitant, le 0848 133 133 ou, en cas de danger vital, ne pas hésiter à appeler le 144. En attendant les secours, il est important de s'hydrater et de se rafraîchir à l'aide de linges humides.

Nuisances sonores

L'été s'est installé, les soirées sont longues et douces. Toutes les circonstances sont réunies pour profiter de nos terrasses.

La Municipalité ne souhaite pas devoir intervenir et troubler vos festivités.

Aussi, nous comptons sur chacun : pour les uns d'avoir des égards, du respect et « baisser le volume » à partir de 22 heures et pour les autres d'avoir de la compréhension.

Rappel du règlement : « *Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins après 22 heures et avant 7 heures. L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires est interdit entre 12 heures et 13 heures, et de 20 heures à 7 heures. Cette interdiction court également du samedi 17 heures au lundi 7 heures.* ».



Conseil général

Le Conseil général est l'autorité délibérante de la commune.

Qui peut faire partie du Conseil général ?

Pour être admis au Conseil général il faut être électeur au sens de l'art. 5 de la Loi sur l'exercice des droits politiques LEDP, domicilié dans la commune et avoir prêté serment.

Art. 5 Qualité d'électeur

Sont électeurs en matière cantonale les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans le canton.

Sont électeurs en matière communale :

a. les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;

b. les personnes étrangères, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, domiciliés dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliés dans le canton depuis trois ans au moins.

En cas de doute sur les conditions de réalisation de la qualité d'électeur, la personne dont la qualité est en question peut être tenue de collaborer à l'établissement des faits justifiant l'octroi de cette qualité

Cela signifie que si vous remplissez le critère de qualité d'électeur, vous pouvez faire partie du Conseil général de Chêne-Pâquier. Il suffit de venir à la prochaine séance du Conseil le **lundi 20 juin 2022 à 20h15** à la salle communale et demander votre assermentation.

Eau



© Diffazur Piscines

Piscine : procédure pour l'installation d'une piscine dans votre jardin : aucune demande d'autorisation est nécessaire pour une piscine de moins de 5 m³, par exemple une piscine gonflable. Pour toutes les piscines dont la capacité est supérieure aux 5 m³ une demande doit être déposée auprès de la Municipalité.

Dans tous les cas, merci d'avertir la commune juste avant de la remplir afin de ne pas affoler les compteurs et jauges de nos réservoirs. Un grand merci !

Economiser l'eau, ce bien précieux : quelques astuces

- ↻ Ne pas laisser couler l'eau pendant le rasage, le lavage des mains ou des dents.
- ↻ Equiper les robinets d'aérateurs.
- ↻ Se doucher plutôt que se baigner.
- ↻ Vérifier s'il y a des fuites d'eau sur vos robinets et sur vos toilettes et les réparer s'il y a lieu.
- ↻ Choisir des appareils économes.
- ↻ Attendre que le lave-vaisselle soit rempli pour le mettre en route (idem pour le lave-linge).
- ↻ Au jardin, utiliser un arrosoir plutôt qu'un tuyau pour limiter le phénomène de ruissellement et utiliser moins d'eau pour le même résultat. Associée au paillage, cette astuce permet d'économiser de grande quantité d'eau. Arroser le soir afin d'éviter l'évaporation due au soleil.

Contrôle des habitants

Arrivée-départ : Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, les nouveaux habitants sont tenus d'annoncer leur arrivée. La déclaration d'arrivée, tout changement d'état civil hors canton ou à l'étranger, d'adresse, de départ et les séparations doivent s'effectuer dans un délai de **8 jours**. Les logeurs, gérants et propriétaires d'immeubles ont l'obligation d'annoncer au contrôle des habitants chaque entrée et sortie de leurs locataires au moyen des formulaires d'arrivée et de départ officiels. L'habitant doit se présenter personnellement auprès de l'administration communale.



Familles

Pampers : pour atténuer les effets sociaux du système de taxes, la Commune remet annuellement à chaque famille, 3 rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres par enfant de moins de 3 ans.

Chiens

Merci d'utiliser les sacs à crottes mis à disposition et **de les déposer dans les poubelles** ad hoc (vers l'ancien local du feu et vers les containers en bas du village).

L'acquisition, la naissance ou la mort d'un chien doit être annoncée auprès de l'administration communale.

Pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet. Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.

Plantes invasives



Chardons : nous vous rappelons de surveiller et procéder à l'élimination des chardons dans vos champs, propriétés, jardins.

Préparation du feu du 1^{er} août aux 4 Sapins

Le dépôt de **matériaux exclusivement en BOIS NON TRAITE et en quantité modérée** sera autorisé dès le **1^{er} juillet** à l'emplacement habituel des 4 Sapins. Les bois traités (peinture, vernis, colle, etc.) sont interdits et doivent être évacués selon les directives de la déchetterie (disponibles sous www.chene-paquier.ch, rubrique « Pratique / Déchetterie »). Les combustibles tels que foin, sciure, etc. sont également interdits. Veuillez svp respecter scrupuleusement ces directives afin, qu'à l'avenir aussi, il soit possible d'alimenter le feu de la fête nationale.

SOS Fruits

SOS Fruits est une association à but non lucratif qui propose un service de récolte bénévole à des propriétaires d'arbres fruitiers qui le désirent et donne ainsi la possibilité à des personnes intéressées de récolter des fruits gratuitement. + d'infos sur www.SOS-Fruits.ch.

Agenda

20 juin 2022	Conseil général à 20h15 à la salle communale
29 juin 2022	1^{re} Assemblée générale de l'Association du Pont et du Moulin du Covet à 19h30 Grande salle de Chavannes-le-Chêne
16 juillet 2022	Fête au Chêne (informations suivront)
1^{er} août 2022	Fête nationale aux 4 Sapins (informations suivront)
13 août 2022	Fête de la Tour St-Martin (informations suivront)
25 septembre 2022	Votations fédérales
27 novembre 2022	Votations fédérales
12 décembre 2022	Conseil général à 20h15 à la salle communale

Pensez à consulter notre site <https://www.chene-paquier.ch>